

**MAIRIE  
DE  
COLOMBIER  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Procès-Verbal  
Conseil municipal  
Séance 30 janvier à 18h30**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la mairie de COLOMBIER, le trente janvier deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame Jocelyne Bizebarre, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BIZEBARRE, Mme FROELHY, M. VALTON, Mme JENNY, M. ROOSE, Mme THEVENET

**ABSENTS** : M. TOBOUL, Mme MICHAUD

**EXCUSEES** : Mme BOULANGER , Mme DURAND (pouvoir à Mme FROELY)

**Secrétaire de séance** : M. VALTON

Mme BIZEBARRE ouvre la séance et propose M. VALTON comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°01**

**OBJET : Modification des statuts de Commentry Montmarault Nérís  
Communauté**

**EXPOSE**

Suite à sa création, les statuts de Commentry Montmarault Nérís Communauté ont été approuvés par délibération en date du 5 octobre 2017, et acté par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir les compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT. Ces compétences supplémentaires sont scindées en 2 catégories :
  - celles soumises à intérêt communautaire,
  - celles non soumises à intérêt communautaire.

**MAIRIE  
DE  
COLOMBIER**

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

La modification statutaire tient compte de la nouvelle répartition des compétences actuelles de la Communauté de communes dans ces deux catégories. A cette occasion, le bloc « action sociale d'intérêt communautaire » a été créé dans les compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire, au vu des compétences déjà exercées par la Communauté de communes en matière d'action sociale.

- L'article 17 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a officialisé la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au 1er janvier 2025, et a fait des communes les Autorités Organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025 prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° seront obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants devront établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elles devront également mettre en place un « relais petite enfance » en 2026. Il est à noter que les compétences d'autorité organisatrice ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant. Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces 4 compétences à l'EPCI dont elles sont membres.

Alors même que la Communauté de communes assure la quasi-totalité des missions requises et qu'elle dispose des moyens humains, financiers et techniques pour assurer pleinement cette compétence petite enfance, l'ancienne rédaction des statuts de la Communauté de communes ne permettait pas de considérer qu'elle pouvait porter les missions définies dans le SPPE et lui conférer la qualité d'AO. Il est donc proposé d'acter le transfert de l'ensemble des quatre compétences citées précédemment à Commentry Montmarault Nérès Communauté. Les statuts ont été modifiés en conséquence : le SPPE a été intégré dans le bloc « action sociale d'intérêt communautaire ».

- Enfin, d'autres modifications diverses ont été apportées aux statuts :
  - Modification du siège de la Communauté de communes :

- « L'ARTICLE 3- SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de communes est fixé 22, Avenue Marx Dormoy – 03600 COMMENTRY »

**Est remplacé par :**

« L'ARTICLE 3- SIEGE

**MAIRIE  
DE  
COLOMBIER  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 44 Rue du Bois – 03600 COMMENTRY. »

○ Autres modifications :

- « L'ARTICLE 12. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

... Les fonctions de comptable assignataire seront exercées par le trésorier de Commentry. »

***Est remplacé par :***

« L'ARTICLE 10. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

.... Les fonctions de comptable assignataire seront exercées par le Service de Gestion Comptable. »

- « L'ARTICLE 14. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil communautaire pour adoption.  
»

***Est remplacé par :***

« L'ARTICLE 12- REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, un arrêté préfectoral actera ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**MAIRIE  
DE  
COLOMBIER  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 17 ;

**VU** la délibération n°DEL20241217\_007 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 approuvant la modification des statuts de **CMNC** sur les points suivants :

- Transfert de la compétence « Service Public de la Petite Enfance » à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire
- Autres modifications diverses de régularisation

**VU** le projet de statuts à intervenir ;

**DELIBERE**

**1<sup>er</sup> vote : à l'unanimité:**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « création et gestion d'un Service Public de la Petite Enfance » à la Communauté de communes et la modification des statuts qui s'y rapporte à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire

**2<sup>ème</sup> vote : à l'unanimité:**

**APPROUVE** les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et dans le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

**Vote pour : 7**

**MAIRIE  
DE  
COLOMBIER  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Délibération n°02**

**OBJET : Nouveau tarifs publics 2025 CDG03**

Les modalités de tarification du service de médecine préventive ont évolué. Afin d'ajuster la tarification au coût du service, les visites ne seront plus facturées à l'unité, une cotisation annuelle sera versée par la commune sur la base d'un taux de 0.59%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le taux de cotisation obligatoire à 0.59% Cette participation couvre l'ensemble des prestations proposé par le service de médecine préventive.

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

**Vote pour : 7**

**Délibération n°03**

**OBJET : Nouveau Statut ATDA**

Madame le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
  - Une assistance informatique,
  - Une assistance en matière de développement local,
  - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - Une assistance financière,
  - Une assistance juridique,

**MAIRIE  
DE  
COLOMBIER**

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
  - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
  - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
  - Une assistance à la gestion de la voirie,
  - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
  
- Au titre du service optionnel urbanisme
  - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
  - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
  
- Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
  - Une assistance pour l'application du RGPD
  - Un appui à la tenue du registre des traitements
  - Une assistance en cas de violations des données personnelles
  - Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
  
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
  
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

**MAIRIE  
DE  
COLOMBIER**

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal (conseil communautaire, syndical) doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL/COMMUNAUTAIRE/SYNDICAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

VU les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

**MAIRIE  
DE  
COLOMBIER  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

**DELIBERE**

APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

La délibération, qui sera transmise à la Préfecture de l'Allier ou à la Sous-Préfecture d'arrondissement pour contrôle de légalité, et sera ensuite notifiée à :

**Monsieur le Président d'Allier Bourbonnais Territoires**

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

**Vote pour : 7**

**Délibération n°04**

**OBJET : Demande de subvention DSD travaux de VRD RD 998 Centre Bourg**

Mme le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise COLAS concernant des travaux de VRD RD 998 Centre Bourg pour un montant de 15 656.00€ HT.

DEPENSES		RECETTES	
Centre bourg	15 656.00€	DSD 50% de 10 000€	5 000.00€
		Autofinancement	10 565.00€
Total	15 656.00€	Total	15 656.00€



**MAIRIE  
DE  
COLOMBIER  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce plan de financement et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente libération

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

**Vote pour : 7**

**Délibération n°05**

**OBJET : Demande de subvention DETR Pont SNCF**

Mme le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise MMC concernant des réparations du parapet du pont SNCF pour un montant de 2 380.00€ HT.

DEPENSES		RECETTES	
Pont SNCF	2 380.00€	DETR 35%	833.00€
		Autofinancement	1 547.00€
Total	2 380.00€	Total	2 380.00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce plan de financement et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente libération

**MAIRIE  
DE  
COLOMBIER  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Abstention : 0  
Vote contre : 0  
Vote pour : 7**

**Délibération n°06**

**OBJET : Réfection du Mur du cimetière**

Mme le maire présente au conseil municipal 3 devis concernant la réfection du mur du cimetière.

- Entreprise SARL NP d'un montant de 21 095.00€ HT
- Entreprise VIEIRA d'un montant de 21 615.00€ HT
- Entreprise MMC d'un montant de 23 824.00€ HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de prendre l'entreprise SARL NP maçonnerie terrassement et autorise le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente libération

**Abstention : 0  
Vote contre : 0  
Vote pour : 7**

**Délibération n°07**

**OBJET : Demande de subvention réfection du Mur du cimetière**

Mme le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SRL NP concernant la réfection du mur du cimetière pour un montant de 21 095.00€ HT.

**MAIRIE  
DE  
COLOMBIER  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

DEPENSES		RECETTES	
Mur du cimetière	21 095.00€	DETR 35%	7 383.25€
		DEPARTEMENT 30%	6 328.50€
		Autofinancement	7 383.25€

Total	21 095.00€	Total	21 095.00€
-------	------------	-------	------------

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce plan de financement et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente libération

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

**Vote pour : 7**

**Délibération n°08**

**OBJET : Concert APPALOOSA**

Mme le maire présente au conseil municipal le devis pour une prestation musicale APPALOOSA organisée le 14 juin 2025

Le devis s'élève à un montant de 550€ TTC pour le concert.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et charge à Mme le maire et de signer tout document relatif à cette affaire.

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

**Vote pour : 7**

**MAIRIE  
DE  
COLOMBIER  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Délibération n°09**

**OBJET : Concert Piano**

Mme le maire présente au conseil municipal le devis pour un concert piano de l'église par le pianiste Florent BAGUES organisé le dimanche 27 avril 2025

Le devis s'élève à un montant de 511€ pour le concert plus 41.46€ de SACEM

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et charge à Mme le maire et de signer tout document relatif à cette affaire.

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

**Vote pour : 7**

**L'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, Madame le le Maire annonce la clôture de la séance à 19h30**

Lu et approuvé le 24/02/25

VALTON Fabrice

